

Description et objectif de la mallette pédagogique

Cette mallette s'adresse à toute personne souhaitant mettre en place un groupe d'entraînement aux habiletés sociales.

Elle regroupe un ensemble de documents (livres, impressions regroupées dans des porte-vues, jeu de société, guide méthodologique) pouvant servir de ressources.

Conditions d'accès

Le **prêt** de la mallette pédagogique est prioritairement ouvert aux institutions, professionnels libéraux ou associations d'usagers souhaitant constituer un groupe d'entraînement aux habiletés sociales.

La **consultation sur place** est possible pour tout public sur site à Brest.

Conditions de prêt

Les mallettes sont prêtées à un **responsable** désigné lors du prêt (emprunteur direct, responsable de structure...). Le prêt se fait sous l'entière responsabilité du responsable.

Le prêt est consenti gratuitement par l'UAC du CRA de Bretagne.

L'emprunteur devra remettre à la documentaliste :

- ✓ Une **fiche d'inscription - reçu de caution** pour prêt de mallette remplie
- ✓ Un **chèque de caution** libellé au nom du CRA Bretagne correspondant au prix d'achat de la mallette, à savoir **505 €**.
- ✓ Une **pièce d'identité** de l'emprunteur direct.
- ✓ Si l'emprunteur direct n'est pas le responsable, une **photocopie de pièce d'identité du responsable** et un **courrier signé** certifiant que l'emprunteur direct est mandaté par le responsable.

La **demande de prêt** peut être adressée par téléphone ou mail au centre de documentation de l'UAC. L'ordre d'arrivée des demandes hiérarchise la liste d'attente. Aucune dérogation prioritaire ne peut être accordée.

Les **opérations d'emprunt et de retour** se font en mains propres suite à une prise de rendez-vous préalable avec la documentaliste de l'UAC dans le bureau de cette dernière à Brest.

Le prêt est consenti pour une durée de **4 semaines** non reconductible.

D'autre part, en cas de non restitution dans un délai de **2 semaines après la date de retour**, soit 6 semaines après la date de prêt, le chèque de caution sera intégralement encaissé par l'UAC.

Pour le retour, il est demandé à l'emprunteur de **vérifier l'intégrité des documents** (état, intégralité des éléments) grâce à la checklist présente dans la mallette. Une vérification sera également faite par la documentaliste de l'UAC au moment de la restitution.

En cas de perte ou de détérioration (partielle ou totale) du contenu, le chèque de caution sera encaissé par l'UAC. Les détériorations incluent toute marque écrite sur les manuels et/ou pages marquées.

Règles déontologiques

L'utilisateur de la mallette se voit dans l'obligation de se soumettre aux règles de déontologie suivantes :

- Toute reproduction (photopies ou autre), adaptation ou traduction, partielle ou totale, sont strictement interdites en ce qui concerne les productions protégées par copyright.
- Tout usage commercial ou par un tiers du contenu de la mallette est interdit.

Les cas non prévus par le présent règlement ainsi que les litiges éventuels seront tranchés par la direction de l'Unité d'Appui et de Coordination.

Coordonnées de la documentaliste de l'UAC :

Lila VINCOT

doc@cra.bzh

Tel : 02 98 85 58 91